

**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 25 AOÛT 2014  
AU BUREAU MUNICIPAL**

SONT PRÉSENTS :

Madame Dominique Payette, mairesse  
Monsieur Marc Boiteau, conseiller au siège # 3  
Monsieur Brian Ross, conseiller au siège # 4  
Monsieur Bruce Wallace, conseiller au siège # 5  
Madame Mélanie-Anne Bousquet, conseillère au siège # 6

SONT ABSENTS:

Monsieur Guy Rochette, conseiller au siège # 1  
Monsieur Alexandre Morin, conseiller au siège # 2

Madame Dominique Payette, préside l'assemblée et madame Guylaine Thibault agit à titre de greffière.

ORDRE DU JOUR :

- 01- Demandes de dérogation mineure.
- 02- Programme PRIMEAU - Demande de subvention.
- 03- Période de questions.

13-14-01 Demandes de dérogation mineure

Résolution 2014-080 ATTENDU QUE la municipalité a reçu la demande de dérogation mineure no. DM2014-03;

ATTENDU QUE la demande est relative aux lots projetés 5 566 537 à 5 566 556 du cadastre de Québec;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite que la superficie de certains de ces lots soit inférieure à 500 mètres carrés tel que prescrit dans le règlement de lotissement en vigueur pour les maisons unifamiliales jumelées;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite également que la longueur de la ligne avant de ces lots soit inférieure à 15 mètres tel que prescrit dans le règlement de lotissement en vigueur pour les maisons unifamiliales jumelées;

ATTENDU QUE l'émission de cette dérogation ne porte pas préjudice aux voisins latéraux considérant que ce nouveau tronçon de la rue des Crans est vacant à l'exception du lot 5 319 644;

ATTENDU QUE l'émission de la dérogation n'augmente pas la densité prévue initialement, mais au contraire la diminue, considérant que 90 % des résidences devaient être des maisons en rangée avec une superficie de 232 mètres carrés et une ligne avant de 6,7 mètres;

ATTENDU QUE lors de sa rencontre tenue le 13 août 2014, le comité consultatif de l'urbanisme recommande d'accepter cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marc Boiteau, conseiller, appuyé par monsieur Bruce Wallace, conseiller, et unanimement résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure DM2014-03 tel que décrite ci-dessous:

<u># LOT</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>LIGNE AVANT</u>
5 566 537	494,4	12,30
5 566 538	378	10,52
5 566 539	358,5	9,24
5 566 540	322,4	9,14
5 566 541	conforme	10,52
5 566 542	conforme	10,52
5 566 543	conforme	10,52
5 566 544	conforme	11,39
5 566 546	conforme	11,31
5 566 547	conforme	9,57
5 566 549	conforme	10,90
5 566 550	conforme	10,51
5 566 551	485,3	10,61
5 566 552	485,5	10,61
5 566 553	conforme	10,61
5 566 554	conforme	10,61
5 566 555	conforme	10,61
5 566 556	conforme	10,61

Résolution 2014-081 ATTENDU QUE la municipalité a reçu la demande de dérogation mineure no. DM2014-04 ;

ATTENDU QUE la demande est relative aux lots projetés 5 566 538 à 5 566 556 du cadastre de Québec ;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite que la largeur de la cour latérale de certains de ces lots soit inférieure à 4,5 mètres tel que prescrit dans le règlement de zonage en vigueur ;

ATTENDU QUE l'émission de cette dérogation ne porte pas préjudice aux voisins latéraux considérant que ce nouveau tronçon de la rue des Crans est vacant à l'exception du lot 5 319 644 ;

ATTENDU QUE lors de sa rencontre tenue le 13 août 2014, le comité consultatif de l'urbanisme recommande d'accepter cette demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marc Boiteau, conseiller, appuyé par monsieur Brian Ross, conseiller, et unanimement résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure DM2014-03 tel que décrite ci-dessous:

<u># LOT</u>	<u>LARGEUR COUR LATÉRALE</u>
5 566 538	3,2 m.
5 566 539	3,2 m.
5 566 540	3,3 m.
5 566 541	3,2 m.

5 566 542	3,2 m.
5 566 543	3,2 m.
5 566 544	4,1 m.
5 566 545	4,1 m.
5 566 546	3,3 m.
5 566 547	3,2 m.
5 566 548	3,3 m.
5 566 549	3,3 m.
5 566 550	3,3 m.
5 566 551	3,3 m.
5 566 552	3,3 m.
5 566 553	3,3 m.
5 566 554	3,3 m.
5 566 555	3,3 m.
5 566 556	3,3 m.

13-14-02 Programme PRIMEAU - Demande de subvention

Résolution 2014-082 ATTENDU qu'au plus tard le 31 décembre 2016, Ville de Lac-Delage doit se conformer à la nouvelle exigence établie par le MDDELCC pour le rejet en phosphore de sa station d'épuration des eaux usées ;

ATTENDU que Ville de Lac-Delage désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU ;

ATTENDU que les travaux présentés respectent les critères d'admissibilité du programme ;

ATTENDU que le projet proposé est déjà autorisé par le conseil municipal et que la ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruce Wallace, appuyé par madame Mélanie-Anne Bousquet, tous deux conseillers, et unanimement résolu d'autoriser madame Guylaine Thibault, directrice générale, à déposer, pour et au nom de Ville de Lac-Delage, les demandes d'aide financière PRIMEAU, volet 1 et volet 2.

Résolution 2014-083 ATTENDU que Ville de Lac-Delage désire donner un mandat pour la préparation technique de la demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU, volet 1 et volet 2;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruce Wallace, appuyé par monsieur Brian Ross, tous deux conseillers, et unanimement résolu

QU'un mandat soit accordé à monsieur Rudy Bédard, ingénieur, pour préparer la demande d'aide financière PRIMEAU, volet 1 et volet 2;

QUE le coût pour ce mandat soit facturé à tarif horaire mais sans excéder une enveloppe budgétaire de 2 000 \$.

13-14-03 Période de questions

L'ordre du jour étant épuisé, madame Dominique Payette, mairesse, propose de répondre aux questions des citoyens présents.

Résolution 2014-084 Il est proposé par monsieur Marc Boiteau, conseiller, appuyé par monsieur Brian Ross, conseiller, et unanimement résolu de lever la présente assemblée.

---

Dominique Payette, mairesse

---

Guylaine Thibault, secrétaire-trésorière